



DIRECTION DE LA SÉCURITÉ ET DE LA JUSTICE
SICHERHEITS- UND JUSTIZDIREKTION

Communiqué de presse

**Vers une loi sur la protection de la population contre
les catastrophes et dans les situations d'urgence**

Dans sa séance du 25 septembre 2007, le Conseil d'Etat a adopté et transmis au Grand Conseil un projet de loi sur la protection de la population. Ce projet concrétise la mission de l'Etat et des communes de prendre les mesures nécessaires pour prévenir et maîtriser les catastrophes et les situations d'urgence (art. 75 de la Constitution cantonale). Il répond également au droit des victimes à un soutien approprié (art. 36 al. 2 Cst.).

L'organisation cantonale en cas de catastrophe est aujourd'hui régie par un arrêté du Conseil d'Etat du 31.10.1988, ainsi que par un plan d'organisation fondé sur cet arrêté (plan ORCAF). Par rapport à cette réglementation, qui est axée sur l'intervention en cas d'accidents et de sinistres majeurs, le projet de loi élargit la perspective à l'ensemble des dangers, naturels, techniques et de société, auxquels sont exposés la population et ses bases d'existence.

Le projet est fondé sur un concept de gestion intégrée des risques, comprenant l'analyse, la prévention, la préparation, l'engagement et la remise en état. Il définit ces tâches et les répartit entre l'Etat et les communes.

Quant à l'organisation, le projet prévoit l'institution d'un organe cantonal de conduite, chargé de diriger la préparation et de conduire l'engagement. Formé des chefs des organisations qui sont régulièrement engagées lors d'événements ou de situations extraordinaires, cet organe sera directement subordonné au Conseil d'Etat et disposera de toutes les compétences nécessaires pour exercer ses fonctions de manière professionnelle et selon les exigences fédérales en la matière. De leur côté, les communes auront également à s'organiser pour l'accomplissement de leurs tâches, notamment en mettant en place un organe de conduite; il est à prévoir qu'elles le feront généralement sur un plan intercommunal, dans le cadre des collaborations qui existent déjà dans le domaine de la protection civile.

Enfin, le projet de loi complète, dans sa partie finale, la législation sur la santé, en y insérant des dispositions sur l'organisation sanitaire en cas de situation extraordinaire.

L'entrée en vigueur de la loi est prévue pour le 1^{er} janvier 2008.

Fribourg, le 10 octobre 2007